

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Selon moi, si le député prend la peine de lire les «bleus», de réfléchir à la question et de relire le manuel de procédure, il s'apercevra que toutes les mesures prises étaient tout à fait équitables et conformes au Règlement de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je constate que le député de Comox—Powell River (M. Skelly) souhaite intervenir. Je vais donc lui donner la parole.

**M. Ray Skelly (Comox—Powell River):** Madame la Présidente, je suppose que nous en sommes maintenant arrivés à discuter de la proposition dont nous sommes saisis. Je suppose également que lorsque la présidence parle d'équité, elle se rapporte simplement au Règlement et non aux agissements du gouvernement conservateur. Le projet de loi . . .

**M. Crosbie:** Asseyez-vous, balourd!

**M. Skelly:** . . . dont nous sommes saisis est certes caractéristique de l'organisation en question. Cette organisation qui se propose de souscrire au projet de loi actuel tente d'amener les pays en voie de développement à adopter l'idéologie conservatrice. Il y a bien des gens dans l'opposition qui souhaiteraient . . .

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Si vous le permettez, il y a un second point que je voudrais porter à l'attention des députés.

Le député d'Ottawa-Centre a prétendu que je n'aurais pas dû permettre la présentation du projet de loi C-126 à ce stade-ci. Or, en examinant l'*Ordre projeté des travaux*, j'ai constaté qu'il était question de l'étude possible de ce projet de loi aujourd'hui.

En outre, le paragraphe 22(2) du Règlement précise ce qui suit:

Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Ainsi . . .

**M. Fulton:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement . . .

**M. Malone:** La présidente rend une décision au sujet d'un rappel au Règlement.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** . . . nous reprenons le débat sur le projet de loi C-126.

**M. Fulton:** J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La présidence donne la parole au député de Skeena pour un rappel au Règlement.

**M. Fulton:** Madame la Présidente, je voudrais quelques éclaircissements. Nous entendions des témoins à une réunion du comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord lorsque la première sonnerie a retenti. Le greffier du comité a téléphoné ici à la Chambre et on lui a dit qu'il ne s'agissait que d'un timbre pour constituer un quorum. Lorsque la sonnerie a repris, le comité a téléphoné à nouveau. On nous a dit qu'il y aurait un vote par appel nominal à 17 h 45.

#### *Accords de Bretton Woods—Loi*

Je demande des explications à propos de la deuxième sonnerie.

**M. Mantha:** Ce n'est pas vrai.

**M. Fulton:** Si les personnes en comité téléphonent pour demander des renseignements à la Chambre sur les votes, alors il faut fournir des explications aux comités qui entendent des témoins.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Fulton:** Je sais que les ministériels ne se soucient pas particulièrement des autochtones, ni de rien d'autre d'ailleurs, madame la Présidente.

**M. Andre:** C'est vous qui ne vous en souciez pas.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je vais essayer très brièvement d'informer le député de ce qui s'est passé, puisqu'il nous dit qu'il était en comité.

Il y a eu une première sonnerie à cause d'un défaut de quorum. Une fois le quorum reconstitué, le député qui avait la parole a demandé qu'on mette la question aux voix, ce qui a été fait. La sonnerie a alors retenti pour convoquer les députés au vote.

Ensuite, le whip du gouvernement a demandé que le vote soit reporté à 18 heures. Nous sommes alors passés aux ordres émanant du gouvernement et c'est ce que nous faisons actuellement.

Reprenons le débat sur le projet de loi C-126. La parole est au député de Comox—Powell River.

**M. Skelly:** Madame la Présidente, je pensais avoir la parole pour m'exprimer sur le projet de loi, mais je me suis aperçu que nous continuons à justifier la décision sur le rappel au Règlement. Compte tenu de la légère confusion qui a régné parmi mes collègues et d'autres députés, je demande à la présidence de déclarer que mon temps de parole sur ce sujet particulier commence . . .

• (1750)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La parole est maintenant au député pour le débat sur le projet de loi C-126. Il aura le temps qui lui est habituellement accordé.

**M. Skelly:** Madame la Présidente, maintenant que le tumulte s'apaise, je voudrais déclarer que la question dont la Chambre est saisie est certainement très importante. Un certain nombre de députés de l'opposition ont expliqué de façon très éclairée les dommages qu'ont provoqués, dans divers pays en développement, les activités du Fonds monétaire international. Certains orateurs de ce côté-ci de la Chambre ont consacré de longues heures et un dur labeur à la préparation de cette mesure législative particulière et il est très injuste que le gouvernement tente de faire adopter le projet de loi sans audition impartiale, bien que ce soit caractéristique de la part du gouvernement à cette étape-ci. De toute façon, il a été mentionné au cours du débat qu'un grand nombre de pays en développement à qui l'on impose certains programmes extrêmement rigoureux afin de les inciter à s'acquitter de dettes astronomiques se retrouvent dans des conditions très difficiles. Ils ont sacré dans leurs programmes sociaux.